

A R R E T E

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires
Culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et
le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son
application ;

VII l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
en date du 8 décembre 1969

ARRETE :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont
classés parmi les Monuments Historiques :

GIRONDE

AUBIE-et-ESPESSAS - Eglise Saint-Pierre d'Espassas
- Maître-Autel et retable, bois et pierre
XVIIIè S.

BARSAC - Eglise Saint-Vincent
- Fonts baptismaux par QUEVA, marbre, 1788

BORDEAUX - Cathédrale Saint-André
- Bénitier, marbre rouge, XVIIIè S.
- Clôture, (provenant du choeur de l'église des
Chartreux), bois sculpté, XVIIè S.
- 4 fauteuils Louis XVI, bois fin XVIIIè S.
- Garniture d'autel composée de :
6 chandeliers et croix d'Autel, cuivre,
XVIIIè S.
- Crucifix, bois, XIVè S.
- Console, bois sculpté et marbre, 1ère moitié
du XIXè S.
- Grille du choeur, par Blaise CHARLUT, fer forgé
XVIIIè S.
- Autel et retable de la Chapelle Sainte Anne,
bois XVIIIè S.

BORDEAUX - Eglise Saint-Michel
- Porte (intérieure), bois sculpté XVIIIè S.
- Bénitier, marbre, XVIIIè S.
- Sainte Catherine, bas-relief, pierre, XVIè S.
- Saint Jean, statue, pierre, XVIIè S.
- Saint François, statue, pierre, XVIIIè S.
- Vierge à l'Enfant, statue, pierre, XVIè S.
- Grille de la Chapelle des Anges, par JOFFRAIT
fer forgé 1780

- Retable de la chapelle Sainte Elisabeth, bois sculpté, XVII^e S.
- Autel, tabernacle et retable de la chapelle Sainte Apollonie, bois sculpté, XVIII^e S.

CASTILLON-LA-BATAILLE - Eglise Saint-Symphorien

- Maître-autel, tabernacle, retable et décor du chœur, marbre et bois, XVIII^e S. (1771)
- Présentation de la Vierge au Temple, toile, XVII^e S.
- le Sacrifice d'Abraham, toile, XVIII^e S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Gironde, aux Maires des diverses communes et aux affectataires qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 JUIL. 1970

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture

Par autorisation

Le Sous-Directeur
des Monuments Historiques et
des Palais Nationaux

P. DUSSAULE